



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV®](#)

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

[www.formav.co/explorer](http://www.formav.co/explorer)

LE BULLETIN OFFICIEL  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des BO spéciaux.



Enseignements primaire et secondaire

**Baccalauréat technologique**

**ÉPREUVES DES ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ DANS LA SÉRIE  
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE À COMPTER DE LA SESSION 2026 DE L'EXAMEN DU  
BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE**

NOR : MENE2515695N  
Note de service du 10-6-2025  
MENESR – DGESCO A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et aux inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formatrices et formateurs

Cette note de service est applicable à compter de la session 2026 du baccalauréat, pour les épreuves terminales obligatoires des enseignements de spécialité de la série technologique sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D). Elle abroge et remplace la note de service modifiée n° 2020-016 du 11 février 2020 relative aux épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat, pour y ajouter une épreuve pratique à l'épreuve d'ingénierie, innovation et développement durable.

## PHYSIQUE-CHIMIE ET MATHÉMATIQUES

### Épreuve écrite

Durée : 3 heures

#### Objectifs

L'épreuve permet d'évaluer l'acquisition par les candidats des notions, contenus, capacités exigibles et compétences figurant au programme de l'enseignement de spécialité de physique-chimie et mathématiques de la classe de terminale en vigueur. Les notions du programme de physique-chimie et mathématiques enseignées en classe de première et non approfondies en classe de terminale sont mobilisables. Elles ne peuvent cependant constituer un ressort essentiel du sujet.

L'épreuve permet d'évaluer le degré d'atteinte par les candidats des objectifs de formation suivants :

- mobiliser ses connaissances en situation ;
- mettre en œuvre une démarche de résolution de problème ;
- mener des raisonnements ;
- analyser et exploiter des résultats expérimentaux ;
- avoir une attitude critique face aux résultats obtenus ;
- communiquer à l'écrit.

#### Structure

Le sujet comporte de trois à cinq exercices indépendants les uns des autres abordant des domaines différents du programme. L'un au moins des exercices propose l'étude d'une situation où les mathématiques et la physique-chimie interagissent et se complètent pour apporter chacune son éclairage. Les autres exercices permettent d'évaluer les connaissances et les compétences propres à chacune des disciplines qui composent l'enseignement de spécialité physique-chimie et mathématiques.

L'un au moins des exercices comporte une partie d'évaluation des compétences expérimentales, d'instrumentation et de mesures, adaptée aux contraintes de l'épreuve écrite.

Les sujets traités en physique-chimie lors de cette épreuve portent sur des situations contextualisées en prenant appui sur des applications scientifiques et technologiques contemporaines ; à ce titre, ils peuvent contenir en nombre limité des documents à analyser ou des données expérimentales à exploiter.

Les sujets traités en mathématiques peuvent porter sur des situations contextualisées ou sur des situations internes aux mathématiques.

Le sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

#### Notation

L'épreuve est notée sur 20 points. Le barème est construit de manière à attribuer 6 points à l'évaluation des compétences propres aux mathématiques et 14 points pour celles propres à la physique-chimie. L'épreuve est corrigée par un professeur de mathématiques et un professeur de physique-chimie.

### Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et deux examinateurs, un professeur de physique-chimie et un professeur de mathématiques.

Le candidat tire au sort un sujet comportant trois questions ; deux questions portent sur la partie de physique-chimie du programme de terminale et une question sur la partie de mathématiques du programme de terminale.

Les exercices permettent d'évaluer sa capacité à mobiliser ses connaissances en situation et son aptitude à raisonner, démontrer, calculer, argumenter, analyser des résultats expérimentaux et exercer son esprit critique.

Cette épreuve a lieu dans une salle comportant du matériel de physique-chimie afin que des questions puissent être posées sur le matériel expérimental et son utilisation, sans que le candidat soit conduit à manipuler.

En cas de besoin, un moyen de calcul (calculatrice ou ordinateur) est fourni au candidat.

## INGÉNIERIE, INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'épreuve d'ingénierie, innovation et développement durable comporte deux parties :

- une partie écrite, notée sur 20 points et affectée d'un coefficient 9 ;
- une partie pratique, notée sur 20 points et affectée d'un coefficient 7.

### Partie écrite

Durée : 3 heures et 30 minutes

## Objectifs

L'épreuve porte sur le programme d'ingénierie, innovation et développement durable de la classe de terminale en vigueur. Les compétences et connaissances associées mobilisées dans les programmes de la classe de première en vigueur d'innovation technologique et d'ingénierie et développement durable ne constituent pas le ressort principal du sujet ; elles doivent toutefois être maîtrisées par les candidats qui peuvent avoir à les utiliser.

Le sujet conduit le candidat à mobiliser ses compétences et connaissances associées dans le cadre de démarches d'analyse et de modélisation ainsi que ses capacités de synthèse. Au cours de l'épreuve, le candidat est amené à :

- exploiter des graphes, tableaux de données, chronogrammes, résultats de simulations numériques ou d'acquisition de grandeurs physiques ;
- réaliser des schémas, croquis et algorithmes ;
- analyser des solutions constructives ;
- valider des modèles et analyser des écarts avec la réalité ;
- argumenter ses choix ;
- rédiger des commentaires et argumentaires, des synthèses en mobilisant la terminologie adéquate.

## Structure

L'épreuve se décompose en deux parties indépendantes.

La première partie consiste en l'analyse d'un produit pluritechnologique qui permet d'aborder les trois domaines « matière, énergie, et information » relatifs au contenu commun des quatre enseignements spécifiques de la spécialité.

La deuxième partie consiste en un exercice de résolution de problématique technologique relevant du programme de l'enseignement spécifique (architecture et construction, énergies et environnement, innovation technologique et écoconception, systèmes d'information et numérique) choisi par le candidat lors de son inscription.

Un unique produit peut servir de support commun aux deux parties de l'épreuve ; si des supports différents sont utilisés, ils sont choisis afin d'être complémentaires du point de vue des champs technologiques abordés.

Le sujet comporte des documents techniques qui mettent en situation le ou les supports dans leur environnement d'utilisation et indiquent leurs principales performances ainsi que les éléments déterminants de leurs cahiers des charges en vue de la résolution des problèmes posés. Il comporte également, en tant que de besoin, des documents réponses.

## Partie pratique

Durée : 2 heures

### Objectifs

Cette partie porte sur le programme de l'enseignement spécifique de la spécialité ingénierie, innovation et développement durable (architecture et construction, énergies et environnement, innovation technologique et écoconception, systèmes d'information et numérique) choisi par le candidat lors de son inscription et vise à évaluer le niveau de maîtrise par les candidats des compétences de conception, de simulation et d'expérimentation ainsi que les connaissances associées.

### Structure

Dans un laboratoire d'ingénierie, innovation et développement durable, le candidat est amené à proposer des solutions, interpréter des résultats ou valider un choix technique à partir de simulations et d'expérimentations sur tout ou partie d'un produit (un ouvrage, une maquette, un système ou un sous-système).

Une banque de situations nationales d'évaluation portant sur les acquis du cycle terminal est constituée à chaque session. En fonction des produits disponibles dans les lycées, et en accord avec l'inspection pédagogique régionale de sciences et techniques industrielles, des situations d'évaluation sont choisies par l'établissement en nombre nécessaire.

L'organisation de l'épreuve pratique est décrite dans une note de service dédiée.

L'évaluation se déroule selon le calendrier fixé pour la session et, dans la mesure du possible, dans l'établissement de formation de l'élève. L'examineur est un enseignant de l'enseignement spécifique évalué. Le jury choisit le sujet attribué au candidat parmi ceux retenus par l'établissement. L'examineur ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours. L'examineur ne peut évaluer plus de trois candidats simultanément.

## Candidats individuels

Les candidats individuels, qu'ils soient scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou qu'ils ne soient inscrits dans aucun établissement, sont soumis à l'intégralité de l'épreuve. Chaque candidat est invité à se rapprocher du centre d'examen dans lequel il est convoqué pour prendre connaissance des matériels disponibles.

## Candidats en situation de handicap

Les adaptations accordées par le recteur peuvent porter notamment sur le choix par le jury des types de situations d'évaluation parmi celles retenues par le centre d'examen, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Le jury veille à ce que le sujet retenu permette que les

compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat lui-même. Dans tous les cas, les compétences expérimentales ne doivent pas être dénaturées.

## Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Préparation : 1 heure

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve s'appuie sur une étude de cas issue d'un dossier fourni au candidat par l'examineur et présentant un produit pluritechnologique.

Un questionnaire est remis au candidat avec le dossier en début de la préparation de l'épreuve. Il permet de résoudre une problématique technologique (sans entraîner le développement de calculs mathématiques importants) afin d'évaluer des compétences et connaissances associées, de la partie relative aux enseignements communs et propres à l'enseignement spécifique choisi par le candidat lors de son inscription.

Pendant l'interrogation, le candidat dispose de 10 minutes pour exposer les conclusions de sa préparation avant de répondre aux questions de l'examineur, relatives à la résolution du problème posé.

L'examineur est un professeur ayant en charge l'enseignement d'innovation technologique et/ou d'ingénierie et développement durable en classe de première et/ou d'ingénierie, innovation et développement durable en classe de terminale.

## Épreuve de remplacement

Seuls les candidats autorisés à passer les épreuves de remplacement conformément aux dispositions de l'article D. 336-18 du Code de l'éducation sont concernés.

S'ils ont été absents uniquement à la partie écrite, ils conservent la note obtenue à la partie pratique et sont convoqués à l'épreuve de remplacement portant sur la partie écrite de l'épreuve.

S'ils ont été absents uniquement à la partie pratique, ils conservent la note obtenue à la partie écrite et sont convoqués à l'épreuve de remplacement portant sur la partie pratique de l'épreuve.

S'ils ont été absents à la partie écrite et à la partie pratique de l'épreuve, ils sont convoqués à l'épreuve de remplacement portant sur les parties écrite et pratique.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Caroline Pascal

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.